

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

DCM N° 19-09-26-25

Objet : Acquisition d'une emprise foncière appartenant à la copropriété ARIELLE au 5-7 rue du Béarn en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Rapporteur: M. KRAUSENER

L'aménagement des espaces publics et d'une partie de la rue du Béarn et de la rue du Languedoc, incluant le square sur l'emprise privée actuelle de la copropriété Arielle, est financé au titre du protocole de préfiguration de Metz Métropole signé le 13 mars 2017 avec l'ANRU. Ces travaux participent à l'opération de requalification de l'ilôt et du secteur Languedoc.

Des travaux d'aménagement des espaces publics et de requalification de l'ilot situé entre la rue du Béarn et la rue du Languedoc ont été programmés, conformément à la résolution 21 de l'Assemblée Générale du 25 mai 2018. La copropriété Arielle a acté la rétrocession à la Ville de Metz de la parcelle cadastrée Section BK n° 349 d'une surface de 1 384 m² aménagée en aire de jeux ainsi que de deux bandes engazonnées, situées de part et d'autre de l'immeuble, représentant environ 338 m², soit un total de 1 722 m². Le tout serait cédé à l'EURO symbolique.

L'acquisition de ces terrains répond aux besoins d'aménagement du secteur. A ce titre, la Ville a obtenu de la copropriété le consentement à une prise de possession anticipée afin d'effectuer les sondages et travaux nécessaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la copropriété Arielle du 25 mai 2018 dont la Résolution 21,

VU la DCM 18-07-05-11, prise dans le même objectif, mais pour un périmètre qui a été élargi aux trottoirs et bandes engazonnées, qui doivent être ensuite rétrocédés à Metz Métropole, titulaire des compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR**, en vue de de son intégration dans le domaine public communal, une emprise d'environ 1 722 m², constituée comme suit :

BAN DE METZ

Section BK n° 349 – 1 384 m²

Et un ensemble de deux emprises représentant 338 m², à distraire de la parcelle cadastrée

Section BK n° 348 - 4 473 m²,
situées en zone UCC 25 du PLU,

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant l'EURO symbolique ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz, les frais d'arpentage, les frais d'acte et honoraires de notaire ;
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'ANNULER** la DCM 18-07-05-11 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ